

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 33-92-1904 Autorisant un prélèvement de 250.000 francs sur la caisse de réserve.

n° 33-92-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 janvier 1904

Numéro JO
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro
1 juillet 1904

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre rendu applicable à la colonie par le décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies

Vu le câblogramme ministériel du 9 décembre 1903 demandant de construire une provision de frs. 250.000 pour le paiement du 3esemestre de la subvention accordée à la Cie Impériale de Chemins de fer Ethiopiens ; Sauf ratification en conseil d'Administration ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Il sera prélevé sur la caisse de réserve, au profit du budget local de l'exercice 1904, une somme de deux cent cinquante mille francs, destinés à payer le 3esemestre (1er juillet au 31 décembre 1903), de la subvention de 500.000 francs par an, accordée à la Cie Impériale des Chemins de fer Ethiopiens.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

A. BONHOURE.